YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2008/17

OBJET : Remboursement des réparations au garage Brunoy-Carrosserie, sinistre du 12 octobre 2007 survenu au véhicule 243 EKP 91.

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et du 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT la déclaration de sinistre effectuée le 16 octobre 2007, concernant le véhicule immatriculé 243 EKP 91,

CONSIDERANT l'accusé de réception de la SMACL, enregistrant le sinistre sous la référence 2007170745G,

CONSIDERANT l'imprimé relatif au règlement direct au réparateur délivré par la commune au garage Brunoy Carrosserie, 74/76 Route Nationale 6, 91800 BRUNOY,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la SMACL devait régler directement le montant des réparations au garage Brunoy Carrosserie,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, la SMACL a remboursé à la commune un montant de 862,99 €, correspondant au montant des réparation, par chèque bancaire du Crédit Agricole en date du 4 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remboursement de cette somme au garage Brunoy Carrosserie, ayant procédé aux réparations du véhicule,

DECIDE

DE régler au garage BRUNOY CAROSSERIE, sis 74/76 Route Nationale 6, 91800 BRUNOY, le montant des réparations,

DIT que le montant de ces réparations s'élève à 862.99 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 15 janvier 2008

Le Député – Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération